



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 6 mars 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/60 de la Municipalité, du 21 décembre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la proposition de la Municipalité de lancer une campagne auprès des Lausannoises et Lausannois selon les modalités décrites dans le présent préavis ;
2. d'allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 350'000.- ;
3. d'amortir les dépenses annuelles en 2018 et en 2019, par la rubrique 5010.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers ;
4. de faire figurer sous la rubrique 5010.390 « Imputations internes » les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six mars deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 6 mars 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « La Municipalité doit s’opposer aux hausses de tarif TL et Mobilis ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six mars deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 6 mars 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Matthieu Carrel et consorts : « Faut-il planifier une plus grande gare routière à Lausanne ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six mars deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 6 mars 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de M. Valéry Beaud et consorts « *Le tram passe, la rampe trépassé* »;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Canton et des tl pour que débutent sans attendre les travaux du tram Renens-Gare – Lausanne-Flon (t1), du bus à haut niveau de service (BHNS) Prélaz-les-Roses – Saint-François et du garage atelier (GAT) »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six mars deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 6 mars 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts « *Le barreau Vigie-Gonin : quel plan B pour cette liaison routière ayant 'échappé à tout contrôle démocratique' ?* »;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six mars deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 6 mars 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Pierre Conscience et consorts « *Le chef des finances cantonales pratique-t-il une optimisation fiscale à la limite de la légalité et aux dépens du contribuable lausannois ?* »;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de Mme Tran-Nhu, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité vérifie de manière plus systématique la nature des résidences secondaires des contribuables à Lausanne, y compris les cas des personnes qui omettraient de se déclarer au contrôle des habitants, afin de réaliser un prélèvement équitable de l'impôt, conforme à la loi en vigueur, et informe le Conseil des mesures prises à cet effet. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six mars deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :